



Titre exécutoire de 1991 d'un crédit

Par **edgie**, le **02/04/2016** à **20:42**

Bonjour,
Mon compagnon avait contacté un crédit pour l'achat d'une voiture en 1987 et à cause de problèmes financiers il n'a pas pu honorer toutes ses mensualités. Une société de recouvrement l'a contacté en 1999 avec un titre exécutoire de 1991, titre dont il n'avait pas eu connaissance auparavant. Après avoir répondu et essayé d'engager une médiation, il a un peu payé (très peu) ensuite de nouveaux problèmes financiers, arrêt des versements et depuis, rien, aucune nouvelle de la société de recouvrement. Mais voilà que ce matin, un courrier (simple, pas un recommandé) d'un huissier nous annonce qu'il doit payer sous 24h la somme de 13000 € !!!, (soit la totalité de la voiture + à peu près la même somme en frais et intérêt). Comment faire ? parce que bien entendu, nous n'avons pas cette somme de côté, même pas le dixième... Je cherche depuis cet après-midi sur le net mais rien n'est clair pour moi. Cette dette tombe-t-elle dans un délai de prescription ? A-t-on une solution ? J'espère parce qu'on angoisse sérieusement... Merci par avance de vos réponses

Par **amajuris**, le **03/04/2016** à **10:05**

bonjour,
le titre exécutoire émis en 1991 est valable jusqu'en 2018. il faut demander à l'huissier les références de ce titre exécutoire pour vérifier s'il existe vraiment. salutations

Par **edgie**, le **03/04/2016** à **13:15**

Bonjour,
Oui, visiblement il existe bien puisque l'huissier marque ses références dans la lettre mais il ne joint pas la copie. Jusqu'en 2018 ? mince alors, à deux ans près... Merci pour

votre réponse, salutations